

## A R R Ê T E N° 2025-279

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU 15 AOUT 2025

#### Le Maire de Carry-le-Rouet,

**VU** la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

**VU** la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et R.644-2,

**VU** le Décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés et modifiant le Code de la Santé Publique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 relatif à la réglementation des bruits de voisinage,

**VU** les articles L. 411-1, R. 411-5 et R. 411-8 du Code la Route,

**VU** l'article L. 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

**CONSIDERANT** l'organisation par la municipalité, des Festivités du vendredi 15 août 2025, avec un concert sur l'esplanade Roger Grange, à partir de 21 heures, et un Feu d'Artifice, à 22 heures, port de Carry le Rouet.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** la circulation et le stationnement seront totalement interdits sur le quai et parking Roger Grange à partir du jeudi 14 août 2025 à 23h00 jusqu'au samedi 16 août 2025 à 8h00 :

Les points de fermetures à la circulation et au stationnement seront matérialisés par le positionnement de barrières « BAAVA » :

-Avenue Aristide Briand, à partir de l'immeuble « Les Florales »

-CD5 Route Bleue, au niveau du rond-point des terrasses, au croisement avec le Boulevard Philippe Jourde

-Route Bleue avec la rue Joseph Arrighi,

- le Quai Emile Vayssière.

**ARTICLE 2 :** Trois zones de déviation se situeront :

- A l'intersection de l'Avenue Aristide Briand/Avenue des Florales.
  - A l'intersection de l'Avenue Draio de la Mar/Avenue de la Plaine (à hauteur du garage Renault, îlot directionnel).
  - Au croisement de l'Avenue Joseph Arrighi et de la Route Bleue.
- Des barrières VAUBAN et des panneaux matérialiseront les zones de déviation.

**ARTICLE 3 :** la circulation sur le Boulevard des Moulins ne s'effectuera que dans le sens montant.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules de plus de 3,5 Tonnes seront interdits d'accès à la circulation au centre-ville, ce jour-là.

**ARTICLE 5 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place par les agents de la commune et matérialiseront les interdictions à la circulation.

**ARTICLE 6 :** Des places de stationnement seront réservées du vendredi 15 août 2025 à 06h au samedi 16 août à 02h aux véhicules de secours et forces de l'ordre : Police Municipale, Pompiers, Union Pompiers 13, Gendarmerie

- Sur l'Avenue Aristide Briand de l'arrêt de bus jusqu'au rond-point du manège)
- Sur le Boulevard Philippe Jourde, des places réservées aux véhicules de police au bout de l'Avenue (jusqu'au rond-point des Terrasses)

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Il sera procédé de la mise en fourrière des véhicules en infractions.**

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du SDIS13, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry-le-Rouet, le 5 août 2025

Le Maire,  
René Francis CARPENTIER